



ARRÊTÉ DU MAIRE

AR20241126_39

Objet : Modification d'une autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur le territoire de la commune de Poisat - ADS N°1 (fin location-gérance)

Le Maire de la commune de Poisat (Isère) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national, du comité national et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2018-07-20-001, portant réglementation des taxis dans le département de l'Isère ;

Vu l'arrêté municipal n° AR20171127_81 réglementant le stationnement des taxis dans la commune ;

Vu l'arrêté municipal n° AR20180213_88 portant transfert de l'ADS n°1 - cession à titre onéreux ;

Vu l'arrêt n° AR20240306_11 portant autorisation de stationnement n°1 d'un véhicule taxi sur le territoire de la commune de Poisat dans le cadre d'une location gérance ;

Considérant que Monsieur Yannick MARSIGLI, président de la société SAS M.Y. TAXI 38, sise 171 route de Bonnefamille 38090 ROCHE, est titulaire de l'ADS n°1 de la commune de Poisat ;

Considérant que Monsieur Yannick MARSIGLI, a acheté un nouveau véhicule-taxi et mis en location-gérance auprès de Monsieur SARZIER Fabrice, gérant de la SARL TAXIS SARZIER DUBOT, depuis le 06 mars 2024 ;

Considérant que Monsieur Yannick MARSIGLI a donné congé à Monsieur SARZIER, par courrier recommandé et que ce dernier en a été avisé le 04 octobre 2024 ;

Considérant la demande de Monsieur Yannick MARSIGLI, de mettre à jour l'autorisation de stationnement (ADS) n°1, afin de mettre un terme à la location gérance et de poursuivre lui-même l'exploitation de l'ADS et du véhicule-taxi ;

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n° AR20240306_11 en date du 06 mars 2024, portant autorisation de stationnement d'un véhicule-taxi sur le territoire de la commune de Poisat ADS n°1 dans le cadre d'une location gérance.

Article 2 La SARL TAXIS SARZIER DUBOT, (n° SIRET 41506035900056), sise ZA du Rocher 38780 ESTRABLIN, et représentée par Monsieur SARZIER Fabrice, n'est plus autorisée à faire stationner de véhicule-taxi sur la voie publique de la commune de Poisat, à compter du 03 décembre 2024.

Article 3 : La société SAS M.Y. TAXI 38 (n° SIRET 983655028 00014), représentée par Monsieur MARSIGLI Yannick, titulaire de l'ADS n°1, est autorisé à poursuivre lui-même l'exploitation de celle-ci, ainsi qu'à faire stationner son véhicule-taxi en attente de la clientèle, sur la voie publique de la commune de Poisat - parking des Platanes situé avenue Hippolyte Lhenry - à compter du 03 décembre 2024.

Cette autorisation porte le n° 1.

Article 4 Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : véhicule de la marque VOLKSWAGEN - Modèle : PASSAT - et dont l'immatriculation est FS-120-HC.

Article 5 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule-taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 6 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale, après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire, du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 7 : Le Maire de Poisat est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement, et transmis pour visa en Préfecture de l'Isère par voie dématérialisée. Il sera rendu public par affichage et copie sera remise à la brigade de gendarmerie d'Eybens.

Poisat, le 26 novembre 2024

Le Maire, Ludovic BUSTOS

